Commune de Fontenay - Saint - Père

Compte rendu de séance Séance du 20 Juillet 2021

L'an 2021 et le 20 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Monsieur JOREL Thierry, Maire.

<u>Présents</u>: M. JOREL Thierry, Maire, Mmes: BANCE Marie, BRITSCH Brigitte, BUQUANT Françoise, MOUTHON Christine, SANG Jennifer, MM: DEBY Jacques, GIMENEZ André, HEBERT Philippe, ITHEN Alain, ROBIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOUET Marie-Christine à Mme MOUTHON Christine, MM : LETESSIER Georges à M. ITHEN Alain, LIEUSSOU Eric à M. HEBERT Philippe

Excusé(s): M. LAUDE Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. HEBERT Philippe

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 13/07/2021 <u>Date d'affichage</u>: 13/07/2021

Objet(s) des délibérations

Approbation du compte rendu en date du 06 avril 2021

réf: 2021 - 027

Les Conseillers Municipaux qui assistaient au précédent Conseil Municipal en date du 06 avril 2021 approuvent, à l'unanimité, ce compte-rendu.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention spécifique Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la Communauté Urbaine GPSEO

réf: 2021 - 028

Exposé

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la pris en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

La commune de Fontenay-Saint-Père considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol, les services CU GPS&O consultés...)

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62.

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols.

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de M. le Maire de Fontenay-Saint-Père en date du 16 juillet 2021 qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Article 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

Article 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cantine Communale

réf: 2021 - 029

En application du Code des Marchés Publics, le Marché pour la fourniture et livraison des repas de la cantine communale et des repas pour le service de portage à domicile est passé selon une procédure adaptée.

Un avis d'appel d'offres a été diffusé dans la presse, la date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2021.

Après analyse comparative des références, compétences, moyens et niveau de la rémunération demandée pour la prestation envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge Monsieur le Maire de passer un Marché avec la Société Yvelines Restauration, sise à Rambouillet, qui a présenté l'offre la mieux disante.
- Opte pour la proposition nommée Variante : repas Egalim (50% de produits durables dont 20% minimum de bio).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Marché pour la fourniture et livraison des repas de la cantine communale et des repas pour le service de portage à domicile avec la Société Yvelines Restauration pour un montant H.T. de :

> pour la cantine communale

- 2,710 € par repas enfant
- 2,870 € par repas adulte

> pour le service de portage à domicile

- 4,000 € par repas avec menu à choix individuel
- 0,660 € pour un potage individuel
- Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
 Renouvelable trois fois par tacite reconduction. Une révision des prix sera effectuée chaque année, à la date anniversaire du contrat, à compter du 1^{er} septembre 2022, elle sera calculée en fonction des indices publiés par l'INSEE.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs cantine et périscolaire

réf: 2021 - 030

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs suivants :
 - 2,40 € la garderie matinale / enfant
 - 4,93 € le repas cantine / enfant
 - 4,85 € la garderie post-scolaire / enfant
- Décide de fixer un tarif dégressif pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés en même temps à l'école de Fontenay-Saint-Père

- 2,25 € la garderie matinale / enfant
- 4,59 € le repas cantine / enfant
- 4,50 € la garderie post-scolaire / enfant
- **Décide** de fixer un tarif pour les retards en garderie post-scolaire
 - 9,50 € / enfant et par tranche de 15 minutes.
- Décide de fixer un tarif pour la fourniture exceptionnelle de masque
 - 1.00 € / enfant
- **Dit** que ces sommes seront recouvrées sur la régie mixte unique et que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°2 de prolongation du contrat de prestations afférentes au nettoyage et à l'entretien des locaux communaux

réf: 2021 - 031

Monsieur le Maire informe que le contrat de prestations afférentes au nettoyage et à l'entretien des locaux communaux avec l'entreprise AZUREL est arrivé à son terme le 30 juin 20202017 et qu'un avenant de prolongation a été conclu jusqu'au 31 août 2021 dans les mêmes conditions que le contrat initial avec l'entreprise AZUREL.

Considérant le peu de temps à ce jour pour effectuer une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose qu'un deuxième avenant de prolongation dans les mêmes conditions que le contrat initial pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux soit conclu jusqu'à la fin de l'année avec l'Entreprise AZUREL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de passer un avenant n°2 de prolongation dans les mêmes conditions que le contrat initial pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux avec l'Entreprise AZUREL, sise à Montigny-le-Bretonneux (78180), jusqu'au 31 décembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Achat des biens appartenant à la SCI AQUINTA

réf: 2021 - 032

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021 – 010 en date du 06 avril 2021 décidant d'exercer le droit de préemption pour le bien cadastré section G n°28 d'une superficie de 05a20ca (520m²) situé au 15, rue de la Grenouillère sur la vente d'un immeuble de 340 m² à usage professionnel, au prix de 120.000,00 €, appartenant à la SCI Aquinta.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Orlando SIMAO représentant la SCI Aquinta a pris contact pour proposer à la Commune la vente de l'intégralité des biens de la SCI y compris le bien préempté représentant une superficie 29a00ca pour un prix total de vente de 240.000,00 €.

Considérant que ces terrains autour du garage sont situés dans une zone naturelle protégée, sur laquelle la commune a des projets de trame verte, de liaison douce et que cela s'intégrera pleinement dans la politique environnementale.

Considérant que la commune compte moins de 2.000 habitants, le service du domaine nous a informé qu'il n'est plus dans leurs prérogatives de faire une estimation domaniale.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la proposition faite par Monsieur Orlando SIMAO pour acquérir à 240.000,00 € l'intégralité des biens de la propriété de la SCI Aquinta d'une superficie totale de 29a00ca comme détaillé ci-dessous :

- parcelle cadastrée section G n°25 lieudit "la Grenouillère" superficie 2a75ca
- parcelle cadastrée section G n°28 lieudit "la Grenouillère" superficie 5a20ca comprenant un immeuble de 340m² à usage professionnel (garage)
- parcelle cadastrée section G n°30 lieudit "la Grenouillère" superficie 2a37ca
- parcelle cadastrée section G n°36 lieudit "la Grenouillère" superficie 12a25ca
- parcelle cadastrée section G n°37 lieudit "la Grenouillère" superficie 3a20ca

Dit que les diagnostics immobiliers obligatoires et nécessaires seront à la charge du vendeur soit la SCI Aquinta.

Missionne Maître DECLETY, Notaire à Mantes la Jolie pour établir tous les actes notariés ainsi que le compromis de vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'aboutissement du projet.

Dit que toutes les dépenses liées à cet achat seront prises en charge sur le budget communal.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021 – 010 en date du 06 avril 2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cession d'un immeuble communal - vente d'une partie du 24, rue Pasteur réf : 2121 - 033

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 18 mai 2017 une propriété située au 24, rue Pasteur, cadastrée section G n°19 comprenant une maison d'habitation et du terrain nue, l'ensemble d'une superficie totale de 10 ares 60 centiares.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a divisé la propriété en deux lots, un lot n°1 (superficie 5a88ca) avec uniquement du terrain sur lequel il a été réalisé le parking du Moutier et un lot n°2 (superficie 4a52ca) avec la maison et une partie de terrain qui serait revendu.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une offre pour le lot n°2 avec la maison et une partie de terrain pour un montant total de 200.000,00 €.

Considérant que la commune compte moins de 2.000 habitants, le service du domaine nous a informé qu'il n'est plus dans leurs prérogatives de faire une estimation domaniale.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'offre de 200.000,00 €.

Dit que les diagnostics immobiliers obligatoires et nécessaires seront à la charge de la commune.

Dit que sur le lot qui est vendu la clôture et/ou mur de séparation, portail, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

Dit qu'une servitude d'ouverture de portail pour rentrer les véhicules du lot n°2 sera établie sur le lot n°1 « parking du Moutier », avec pour obligation pour les occupants du lot n°2 de rentrer leurs véhicules sur ce lot vendu.

Missionne Maître DECLETY, notaire à Mantes la Jolie pour établir tous les actes notariés ainsi que le compromis de vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement du projet.

Dit que toutes les dépenses administratives liées à ce dossier seront prises en charge sur le budget communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Décision Modificative n°2 au Budget Communal 2021</u> réf : 2021 – 034

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget communal 2021 comme suit :

En section d'investissement :

Dépenses

•	d'ajouter à l'article 2158 - opération 101 la somme de	7.500,00 €
•	d'ajouter à l'article 2313 - opération 108 la somme de	7.000,00 €
•	d'ajouter à l'article 2313 - opération 109 la somme de	1.000,00€
•	d'ajouter à l'article 2315 - opération 126 la somme de	3.500,00 €
•	de soustraire à l'article 2315 - opération 114 la somme de	4.500,00€

Recettes

•	d'ajouter à l'article 1323 - opération 107 la somme de	7.500,00€
•	d'ajouter à l'article 1321 - opération 108 la somme de	7.000,00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Yvelines a alloué une subvention exceptionnelle pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière qui s'est éboulé. Un courrier sera envoyé dans la semaine pour remercier Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines.
- Monsieur le Maire informe que les signatures d'acquisition du terrain situé rue des Clos et du terrain sente des Écoles de la famille Thénault ont été actées chez le notaire.
- Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2020 du SDIS 78 est à disposition en mairie. 3
- 4 Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'Amicale des anciens de Renault Flins, pour le prêt du terrain communal.

Séance levée à 21 h 10